



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/024

BUREAU DU 02 FÉVRIER 2026

**Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Robert Moinon à Goussainville.
(OPE n° GOUS_214)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le présent projet concerne les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Robert Moinon à Goussainville.

Le diagnostic des réseaux d'assainissement réalisé par inspections télévisées met en évidence des désordres structurels et d'étanchéité sur les collecteurs.

Le projet prévoit de chemiser le collecteur communal d'eaux usées de diamètre 200 mm sur 740 mètres linéaires et le collecteur communal d'eaux pluviales de diamètre 600 mm sur 738 mètres linéaires.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 1 mois et la période des travaux est prévue sur 3 mois.

Le cout prévisionnel des travaux est estimé à 625 000,00 € HT.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Robert Moinon à Goussainville.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu les articles L2123-1-1 et R2123-1-1 du Code de la commande publique,

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20260316-26-024-AU
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Robert Moinon à Goussainville (OPE n° GOUS_214),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 02 février 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer les demandes de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie (AESN) pour le projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Robert Moinon à Goussainville (OPE n° GOUS_214),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 27/02/2026

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.